

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2014

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, NAVE Christophe, POULY Sarah, TREVEYS Georges.

Absents excusés : CASSAN Isabelle (pouvoir donné à JAY Karen) et VILLATTE Sandrine (pouvoir donné à SIMONNET Louis).

Il a été procédé à l'étude des tarifs eaux et assainissements 2015, à la décision modificative concernant le capital emprunt budget commune, le choix de l'entrepreneur pour l'aménagement du chemin communal « Rue des Droits de l'Homme », du dossier DETR, du recensement 2015 avec la fixation de la rémunération des agents recenseurs, les conventions pour le Projet2loires et les questions diverses.

1 - Etude des tarifs eau et assainissement 2015

A la suite de sa réunion du 13 décembre 2014, la commission finances a décidé, aux vues des budget eau et assainissement sains et équilibrés, de maintenir les tarifs pour l'année 2015. Cette proposition a été soumise aux membres du Conseil Municipal.

Ces derniers ont validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, pour 2015, les tarifs sont :

. pour le service adduction eau potable : 51,10 euros HT pour l'abonnement et 0,67 euro HT le m³

. pour le service assainissement : 56,40 euros HT pour l'abonnement, 0,705 euro HT le m³ et une participation pour le financement de l'assainissement collectif inchangé à 1100 euros.

2 - Décision modificative : capital emprunt budget commune

Cette modification concerne le remboursement de l'emprunt relatif à l'extension de l'école publique. Le remboursement se fait désormais sur plus de capital que d'intérêts, c'est pourquoi M. SIMONNET Louis demande l'adoption de la modification budgétaire du compte 2313 - 0226 pour - 240,13 euros au compte 1641 pour 240,13 euros.

Le Conseil Municipal a adopté cette modification à l'unanimité.

3 - Choix de l'entrepreneur pour l'aménagement du chemin communal Rue des Droits de l'Homme

M. SIMONNET Louis rappelle de Mme GUERIN a cédé gratuitement une partie de la parcelle E585, en contrepartie de l'aménagement des réseaux électricité, eau et télécom.

Pour cet aménagement, 3 devis ont été établis et 2 ont été retenus, un ne correspondant pas à la demande.

Il appartient donc au Conseil de se prononcer sur le choix de l'entrepreneur à la lecture des propositions suivantes :

- . Entreprise RUEL : eau : 10240,70 euros ; télécom : 793,20 euros ; plan de recollement 350 euros pour un total de 11383,90 euros HT
- . Entreprise MOULIN : eau : 11724,00 euros ; télécom : 2636,00 euros ; plan de recollement gratuit, pour un total de 14360,00 euros HT.

Le Conseil a opté à l'unanimité pour l'entreprise RUEL.

4 – Dossier DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

M. SIMONNET Louis rappelle aux membres du Conseil l'existence d'un projet de réalisation d'une voie d'accès avec un aménagement piétonnier dans la continuité de l'existant, à partir de la rue des Droits de l'Homme jusqu'aux équipements sportif, projet susceptible d'être supporté par le P.A.P (Plan d'Accompagnement de Projet)

Il est également nécessaire de prévoir la création d'une réserve incendie au sol, notamment pour assurer la protection de l'usine VILLETTES PLASTIQUES. En effet, en cas d'incendie, il manque 240 m³ pour circonscire ce dernier.

Franck Beaulaigue Ingénierie assure la maîtrise d'oeuvre du projet et a communiqué un chiffrage. La réalisation de réserve incendie pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de la DETR 2015. Le taux de subvention serait de 25 % plafonné à 20.000 euros. L'entreprise VILLETTES PLASTIQUES prendrait également en charge une partie des travaux.

Ainsi, le plan de financement peut être établi de la façon suivante :

. Montant total des travaux selon l'avant projet sommaire :	79365,00 euros HT
. Subvention DETR :	18037,50 euros HT
. Fonds propres VILLETTES PLASTIQUES et divers	61327,50, euros HT

(montant à définir suivant la participation financière de VILLETTES PLASTIQUES)

Le Conseil est invité à donner son avis sur ce projet et a donné un **avis favorable à l'unanimité.**

5 – Recensement 2015 : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population s'effectue tous les 5 ans pour les communes de moins de 10.000 habitants. Concernant la commune de LES VILLETTES, le prochain recensement aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. La commune a été divisée en 3 districts et il convient donc de recruter trois agents recenseurs, à savoir : CHAUVE Lionel, FAYARD Odile et MATHOULIN Emeline.

M. SIMONNET Louis propose de verser aux agents recenseurs la somme attribuée par l'Etat à cet effet, soit 2771 euros et de les répartir de la façon suivante (à noter, cette somme ne couvrira pas la totalité des rémunérations, une charge restera donc à la commune) :

- . 1,30 euro par bulletin individuel
- . 1,85 euro par feuille de logement
- . prise en charge de la formation (2x3 heures) au tarif SMIC horaire au 1er janvier 2015.

Le Conseil a entériné ces rémunération à l'unanimité.

6 – Convention pour le Projet2loires

Ce projet est en cours et concerne plus précisément la liaison souterraine à 63.000 volts. La

commune est propriétaire de plusieurs chemins ruraux se trouvant sur le tracé de la ligne souterraine. Afin de permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne électrique susvisée, 2 conventions sont à signer entre la commune et RTE, pour les parcelles concernées par l'opération.

Le Conseil a autorisé, à l'unanimité, le Maire à signer les 2 conventions.

7 – Questions diverses

Financement des temps scolaires

M. SIMONNET Louis rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Marches du Velay a été dotée, par délibération de la compétence « organisation des temps péri-éducatifs ». A ce titre, elle finance l'ensemble des actions relatives à l'accueil de loisirs et organisées sur ce temps. Or, ce sont les communes qui perçoivent directement les aides du fonds d'amorçage allouées par l'Etat pour l'année 2014-2015. Il est donc opportun d'envisager le reversement de ces aides au bénéfice de la Communauté de Communes qui assume la charge de ce service.

Convention de mise à disposition du local ados à la CCMV

Le 21 février 2011, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la mise à disposition du local jeunes du complexe A. PETIOT au Club Ados du centre Oxygène. Une répartition des charges avait alors été effectuée au prorata à la charge du centre. Le montant des charges a été estimé à 1059,26 euros, montant que le Conseil a validé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 décembre 2014

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, NAVE Christophe, POULY Sarah, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine.
Absent excusé : FRUCHARD Yves (a donné pouvoir à POULY Sarah)

Il a été procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections territoriales et aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques aux « Roux de La Chanale »

1 – Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Selon le décret n° 2014-1387 du 21 novembre 2014, les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 5 décembre afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 25 janvier 2015, élection partielle à la suite de la démission de Jean Boyer. Pour la commune de Les Villettes, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La commune comptant plus de 1000 habitants, le scrutin est un scrutin de liste. Ce sont présentés :

Titulaires : SIMONNET Louis
JAY Karen
BERNABE André-Philippe

Suppléants : VILLATTE Sandrine
VACHER Thierry
JAMET Nathalie

La liste a été élue à l'unanimité.

2 – Travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques aux « Roux de La Chanale »

M. SIMONNET Louis informe les membres du Conseil Municipal des travaux de renforcement et restructuration des réseaux basse tension et éclairage public sont prévus aux Roux de La Chanale.

La commune a la possibilité de coordonner ces travaux avec l'enfouissement des réseaux téléphoniques, puisque le Syndicat Départemental d'Energies est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques.

L'estimation des dépenses est de 3719,34 euros et M. SIMONNET Louis demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'exécution des dits travaux.

Le Conseil a donné son accord à l'unanimité.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 octobre 2014

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés : CASSAN Isabelle, NAVE Christophe.

Absente : VILLATTE Sandrine

Il a été procédé

- au vote concernant le financement de l'éclairage des terrains de tennis et de football, la convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec le Conseil Général, du paiement des taxes foncières des sections de commune par les communes, de l'acquisition de terrains à M. VALENTIN André, Mme JAMET Nathalie et M. ROCHE René pour le 3ème tronçon de la nouvelle rue, de la décision pour l'achat de mobilier pour l'école
- à l'étude du rapport du SYMPAE et des questions diverses.

1 – Financement de l'éclairage du terrain de tennis et du terrain de football

M. SIMONNET Louis informe les membres du conseil du fait que divers équipements pourraient faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire. Deux associations sportives ont fait des demandes en ce sens, à savoir le Tennis Club Les Villettes – Saint Maurice et l'Association Sportive Villettoise. A la suite de cette demande une étude de coût a été lancée auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire pour l'éventuel éclairage du terrain de tennis et du terrain de football stabilisé.

Le coût total de l'opération s'élève à 52,871 euros hors taxe, sachant que diverses subventions sont envisageables pour la réalisation des travaux : le syndicat d'électrification à hauteur de 45 %, la fédération de football et la réserve parlementaire.

La part restant à la charge de la commune est estimée à environ 15,000 euros.

Le conseil a adopté à l'unanimité le projet, sous réserve toutefois, de l'obtention des subventions.

2 – Convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec le Conseil Général

M. SIMONNET Louis rappelle aux membres du Conseil que, depuis la loi sur l'eau de décembre 2006, le Département exerce une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, le Conseil Général prend en charge une part importante du coût de la mission, le solde étant à la charge de la collectivité, sachant que le coût pour la commune a été de 500 euros pour 2014.

Concernant l'assainissement collectif, la mission d'assistance technique a pour but d'obtenir le meilleur fonctionnement possible des ouvrages d'assainissement et d'assurer le respect des obligations réglementaires du maître d'ouvrage notamment pour le suivi régulier des stations ou encore la validation de l'autosurveillance.

Concernant le domaine de la protection de la ressource en eau, la mission assure l'assistance pour la réalisation et le suivi des procédures de définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Le conseil a

- **approuvé à l'unanimité la convention fixant les modalités d'exercice pour une durée de 4 ans**
- **autorisé M. le Maire à signer la convention**

3 - Paiement des taxes foncières des sections de commune par les communes.

Le trésorier, M. PAULET Bruno a donné information des modalités de mise en oeuvre du paiement des taxes foncières. Pour celles émises au nom de la section de communes, le paiement ne sera accepté que sous les conditions suivantes :

- présence d'un avis d'imposition au nom de la section
- notification de cet avis en cas de commission syndicale
- état spécial annexé au budget
- absence de ressources suffisante de la section (ce qui est le cas sur la commune)

La collectivité doit également mentionner, qu'en l'absence de recettes suffisantes pour la section, la réalisation du paiement avec pour objet le transfert à terme des biens, droits et obligations de la section de la commune se fera en application de la loi 2013-428 visant à simplifier la gestion des sections de commune et à faciliter leur transfert aux communes.

Après renouvellement selon les mêmes modalités de paiement des taxes foncières pour 2015 et 2016, les collectivités pourront décider du transfert pour communalisation.

Il a été rappelé que le total des taxes foncières s'est élevé à 167 euros pour l'année 2014,

Le conseil a validé à l'unanimité ces modalités de paiement.

4 - Acquisitions de terrain à M. VALENTIN André, Mme JAMET Nathalie et M. ROCHE René pour le 3ème tronçon de la nouvelle rue.

Les travaux d'aménagement du 3ème tronçon de la nouvelle rue sont réalisés depuis 2009, le PV de bornage des parcelles nécessaires ayant été approuvé en novembre 2008. Néanmoins, le cadastre ne fait pas apparaître la propriété de la commune des Villettes sur lesdites parcelles.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation car cela pose problème

- sur le cadastre, le tronçon de la nouvelle rue ne pouvant être concrétisé
- pour les propriétaires dans le cadre d'une succession ou d'une vente

Les surfaces concernées sont les suivantes

- AK 322 appartenant à M. et Mme JAMET Nathalie pour une surface de 113 m²
- AK 321 appartenant à M. VALENTIN André pour une surface de 3 m²
- AK 337 appartenant à M. ROCHE René pour une surface de 74 m²

Pour l'achat des parcelles susvisées, M. SIMONNET Louis propose un prix d'achat de 3,05 euros le m².

Mme JAMET Nathalie s'est abstenue de voter.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité

- **l'acquisition des parcelles**
- **le prix de vente de 3,05 euros le m²**
- **la réalisation des formalités nécessaires à ces acquisitions par M. le Maire.**

4 – Décisions modificatives

L'école publique fait la demande d'achat de mobilier pour la classe de Mme SARDAT, mobilier composé d'une table maternelle, d'une table « bas à sable » et d'un lot de 10 chaises pour un montant total de 591,70 euros TTC. Il convient de créditer le compte 2184 afin de passer ces dépenses en investissement.

Les frais liés à la réalisation de l'abribus du Chomet ont été enregistrés au compte 21784. La trésorerie rejette les paiements à ce compte et demande à ce qu'ils soient imputés sur le compte 2184. Il convient donc de modifier l'imputation du programme « Mobilier Urbain ».

Le conseil s'est prononcé positivement et à l'unanimité sur les modifications budgétaires citées en référence.

5 – Rapport d'exploitation du SYMPAE pour l'exercice 2013

Le 10 septembre dernier, le président du SYMPAE4 a présenté un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Pour satisfaire aux obligations de la législation, M. Le Maire donne communication de ce rapport au Conseil Municipal.

Il est rappelé que 6 communes adhèrent au SYMPAE : Bas-en-Basset, Beauzac, Les Villettes, Monistrol sur Loire, Sainte Sigolène, SIAEP Haut-Forez.

Concernant la qualité de l'eau, les analyses révèlent une eau conforme. L'auto contrôle se fait tous les jours pour le Ph et la température et une fois par semaine pour d'autres analyses.

4 – Questions diverses

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et intercommunalités, risquent d'être confrontées à des difficultés financières d'une gravité importante. En effet, le plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017 entraînera la diminution des concours financiers.

C'est dans ce contexte que le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Le conseil a validé à l'unanimité, l'adhésion de la commune à ladite motion.

Défibrillateur

Le défibrillateur a été livré et il convient désormais de l'installer et de faire suivre une formation, formation proposée par M. CINQUIN.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 septembre 2014

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, PREBET Marc, BARALON Dominique,, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, NAVE Christophe, POULY Sarah, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine.

Absent : FRUCHARD Yves.

Il a été procédé à l'étude du cautionnement du prêt contracté par l'OGEC, de la participation financière 2014 à l'élaboration du SAGE Lignon du Velay, à la gratification des stagiaires et aux questions diverses.

1 – Cautionnement du prêt contracté par l'OGEC

Il est rappelé pour mémoire qu'un échange a été conclu entre l'Association Saint Marcelin et la commune en juillet 2013 pour l'extension et la mise aux normes du bâtiment existant, notamment pour l'accessibilité. L'OGEC a déposé un permis de construire pour lequel l'autorisation a été délivrée. Pour le financement de ce projet, l'OGEC a obtenu une proposition de prêt de la part du Crédit Agricole Loire-Haute-Loire. Dans ce cadre, l'OGEC a demandé à la municipalité de se prononcer sur le cautionnement bancaire.

Il s'agit d'un prêt de 80.000 euros sur 15 ans au taux de 2,58 % avec une échéance mensuelle de 536,45 euros.

Le conseil a été invité à se prononcer sur la garantie de la commune concernant les conditions de prêt.

Le conseil a donné un avis favorable à l'unanimité.

2 – SICALA : participation financière 2014 à l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lignon du Velay pour une étude complémentaire.

M. SIMONNET Louis a rappelé que le SICALA Haute-Loire est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau chargé d'élaborer la SAGE du bassin versant du Lignon du Velay. Ce dernier a pour objectif de mettre en place sur l'ensemble du bassin versant, une gestion concertée et durable de la ressource en eau.

En 2013 la validation du diagnostic et du scénario tendantiel a été opérée. De ce fait, l'élaboration du SAGE se poursuit avec les différents scénarios.

Par ailleurs, une étude complémentaire a été lancée sur l'année 2014.

La commune est donc sollicitée pour l'élaboration de cette étude complémentaire pour un montant de 200 euros répartis sur 2 années, à savoir 120 euros en 2014 et 80 euros en 2015.

Cette sollicitation concerne aussi les supports de communication.

Le conseil a donc été invité à se prononcer sur la participation financière à l'étude complémentaire du SAGE et **a donné son accord à l'unanimité.**

3 – Gratification

A la suite de l'accueil d'un stagiaire par les services techniques, pour une période de stage de 10 semaines au total, découpée en 3 périodes, la question se pose de savoir si une gratification

éventuelle pour les stagiaires peut être mise en place. Elle sera fonction de la durée du stage et du niveau scolaire du stagiaire.

Le conseil a validé à l'unanimité le principe de la gratification.

Le conseil a ensuite analysé la possibilité de gratification pour le stagiaire DELFORGE Mathias. Ce dernier a effectué le stage cité en référence et a fait preuve d'indépendance, d'investissement et d'autonomie dans les différentes tâches qui lui ont été confiées.

Le conseil a donc décidé, à l'unanimité, de lui allouer une gratification d'un montant de 300 euros.

4 - Questions diverses

Dons

Les membres du conseil ont été informés que la commune a bénéficié de deux dons :

- du Comité de gestion pour un montant de 8000 euros destinés à l'achat de chaises, tables et bancs.
- Du Club des loisirs pour un montant de 200 euros, destiné à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque.

Décisions modificatives

Ces dons, ont fait l'objet de décisions modificatives ainsi que certaines factures concernant la rue des cartables.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2014

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, NAVE Christophe, POULY Sarah, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine.

Absent : FRUCHARD Yves.

Il a été procédé au vote des comptes administratifs 2013 et approbation du compte de gestion 2013, au vote des budgets 2014, à la désignation des conseillers délégués, à la fixation des indemnités des élus, aux délégations du maire, à la désignation des délégués aux commissions, à la désignation des délégués aux syndicats et aux questions diverses.

La question à l'ordre du jour sur l'approbation du PAVE (Plan d'Aménagement des voiries) a été reportée au prochain conseil car il s'agit de désigner 24 personnes (dont deux extérieures à la commune) volontaires pour siéger. Ces dernières devront avoir plus de 25 ans, représenter le tissu économique. C'est ensuite le Préfet qui en désignera 12 au sein de la liste établie.

1 - Vote des comptes administratifs 2013 et approbation du compte de gestion 2013

Les comptes administratifs 2013 et les comptes de gestion 2013 ont été votés et approuvés à l'unanimité.

2 - Vote des budgets 2014

Louis SIMONNET a présenté les différents budgets :

BUDGET COMMUNE

Afin de finaliser le budget, la commission finances s'est réunie le 3 avril pour fixer les nouveaux taux d'imposition, concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. La commission a décidé une augmentation de 2 % des taux faisant ainsi que :

- La taxe d'habitation passe de 9,27 à 9,45
- La taxe foncière passe de 10,26 à 10,46
- La taxe sur le foncier non bâti passe de 63,05 à 64,31

Le conseil a adopté cette proposition à l'unanimité.

Le budget commune se présente donc alors de la façon suivante :

- Fonctionnement : à noter que pour ce budget les dépenses « autres organismes » ont augmenté, notamment du fait de la subvention allouée à l'école privée qui, du fait du mode de calcul, passe de 39204 euros à 47766.34 euros pour l'année 2014. Ceci est dû au forfait communal plus élevé.

. dépenses : 869.628,03 euros
. recettes : 869.628,03 euros

- Investissement : les dépenses envisagées sont peu importantes étant entendu que peu de grands projets sont prévus pour cet exercice.

. dépenses : 243.750,04 euros

. recettes : 243.750,04 euros

BUDGET ATELIER-RELAIS

Il s'agit du budget concernant l'atelier-relais garage AD Bruno Berger.

- Fonctionnement :

. dépenses : 14.003,40 euros

. recettes : 14.003,40 euros

- Investissement :

. dépenses : 14.166,90 euros

. recettes : 14.166,90 euros

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Fonctionnement :

. dépenses : 84.459,85 euros

. recettes : 84.459,85 euros

- Investissement : après avoir effectué le curage de la lagune du bourg, il convient de procéder désormais au curage de la lagune de Trevas, qui correspond au poste le plus important, soit, 57689.75 euros.

. dépenses : 90.608,15 euros

. recettes : 90.608,15 euros

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

- Fonctionnement :

. dépenses : 111.579,18 euros

. recettes : 111.579,18 euros

L'ensemble de ces budgets a été adopté à l'unanimité.

3 - Désignation des conseillers délégués

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire a la possibilité de désigner 2 conseillers municipaux délégués afin de répartir la charge et d'épauler les adjoints.

L'article L 2123-24-1 du CGCT dispose qu'en contrepartie de cette délégation, une indemnité pourra être versée. Cette dernière devra être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Cécile PICHON et Marc PREBET ont été désignés en tant que conseillers délégués, désignation approuvée à l'unanimité.

4 - Indemnités des élus

Pour une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'enveloppe théorique est de 4143,59 euros mensuels. Il s'agit d'un montant plafond à répartir entre le Maire, les 4 adjoints et les 2 conseillers délégués selon les règles de répartition suivantes :

- L'indemnité du Maire ne peut dépasser 43 % de l'enveloppe
- L'indemnité des adjoints ne peut dépasser 16,5 % de l'enveloppe
- L'indemnité des conseillers délégués ne peut dépasser 6 % de l'enveloppe

Monsieur le Maire propose d'appliquer le taux de 4,5 % pour l'indemnité des conseillers délégués et de répartir la charge d'une indemnité sur celle du Maire et d'une autre sur celle des adjoints.

Ainsi, les indemnités pourraient être les suivantes :

- 38,5 % pour le Maire
- 14,5 % pour les adjoints
- 4,5 % pour les conseillers délégués

Il en résulte donc que le total des indemnités qui pourraient être versées à compter du 29 mars 2014 serait de 4010,55 euros.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

5 - Délégations au Maire

L'article L2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation a pour objectif d'accélérer la prise de décisions des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation dans les domaines suivants :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, y compris les contrats d'ouverture de crédits.
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget.

- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre.
- L'action en justice, au nom de la commune, ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle.
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé (ce dernier est de 200.000 euros) par le Conseil Municipal.

Le conseil a accepté, à l'unanimité, de déléguer ces domaines à Monsieur le Maire.

6 - Désignation des délégués aux commissions

➤ **CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) :**

CASSAN Isabelle, PICHON Cécile, BARALON Dominique, JAY Karen.

➤ **Commission communale d'appel d'offres :**

Titulaires : NAVE Christophe, PREBET Marc et TREVEYS Georges

Suppléants : BERNABE André-Philippe, FRUCHARD Yves, VILLATTE Sandrine

➤ **Comité de gestion :**

JAY Karen, JAMET Nathalie, PICHON Cécile, TREVEYS Georges.

➤ **Affaires scolaires :**

PICHON Cécile, GERENTON Sébastien.

➤ **Commission finances – personnel (carrières) :**

Responsable : SIMONNET Louis

Membres de la commission : BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, JAY Karen, PICHON Cécile, PREBET Marc, VACHER Thierry.

➤ **Commission information (bulletin municipal et presse) – culture – sports – loisirs (évènementiel) :**

Responsable : JAY Karen

Membres de la commission : CASSAN Isabelle, FRUCHARD Yves, JAMET Nathalie, POULY Sarah.

➤ **Commission secrétariat (administration et personnel administratif) – site internet – affaires sociales et affaires scolaires :**

Responsable : CASSAN Isabelle

Suppléante : PICHON Cécile

Membres de la commission : JAY Karen, VACHER Thierry

- **Commission voirie – réseaux – espaces verts – fleurissement – gestion des contrats eau et électricité :**

Responsable : VACHER Thierry

Membres de la commission : BERNABE André-Philippe, NAVE Christophe, PREBET Marc, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine

- **Commission maintenance des bâtiments – équipements sportifs – mobilier urbain – véhicules et matériel – signalisation – accessibilité – gestion du personnel technique et école :**

Responsable : BERNABE André-Philippe

Suppléant : PREBET Marc

Membres de la commission : GERENTON Sébastien, JAY Karen, TREVEYS Georges, VACHER Thierry

7 – Désignation des délégués aux différents syndicats

- **Syndicat des eaux Loire Lignon (SELL) :**

Titulaires : BERNABE André-Philippe, VACHER Thierry

Suppléants : PREBET Marc, VILLATTE Sandrine

- **Syndicat de capture des carnivores et des animaux errants (SICCDE) :**

Titulaire : TREVEYS Georges

Suppléante : JAY Karen

- **Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) :**

Titulaire : FRUCHARD Yves

Suppléant : SIMONNET Louis

- **Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire :**

Titulaire : VACHER Thierry

Suppléant : BERNABE André-Philippe

- **Comité National d'Action Social (CNAS) :**

CASSAN Isabelle

- **Syndicat mixte de production d'eau (SYMPAE) :**

Titulaires : PREBET Marc, VACHER Thierry

Suppléants : BERNABE André-Philippe, GERENTON Sébastien

➤ **Affaires militaires :**

VACHER Thierry

8 – Questions diverses : Projet d’extension de l’école privée

L’école privée des Villettes a choisi le cabinet d’architectes W ARCHITECTES pour son projet d’extension. Seulement, afin de respecter les règles d’urbanisme du PLU, des servitudes sont utiles pour le dépôt du permis de construire.

Le cabinet d’architectes W ARCHITECTES a fait part des demandes suivantes :

- Une servitude de cour commune sur les parcelles AK 205, AK 379, AK 206 et AK 381, propriétés de la commune des Villettes. En effet, l’implantation de l’escalier n’est ni en limite, ni à 3 mètres de la limite.
- Une servitude de surplomb sur la parcelle AK 205, l’escalier étant implanté en aérien sur cette parcelle.
- Une servitude de droit de vue et de débord de toiture sur la parcelle AK 381 étant entendu qu’il est prévu une issue de secours et des ouvertures sur cette façade.

Les servitudes font l’objet d’actes notariés qui seront joints au dossier de permis de construire.

Le conseil s’est prononcé à l’unanimité en faveur de ces différentes demandes.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2014

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah, TREVEYS Georges, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés : PREBET Marc, NAVE Christophe.

Il a été procédé à l'étude des tarifs de cantine scolaire et de ramassage scolaire, des tarifs d'aides aux voyages scolaires et aux vacances, à l'adhésion des communes de Bas-en-Basset, Saint Julien du Pinet et Marlhes au SICCDE (Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants) et aux questions diverses.

1 - Tarifs cantine scolaire et de ramassage scolaire

Il est rappelé pour mémoire que sur l'année scolaire 2012-2013, le nombre de repas était de 3534 et que le déficit du service pour la commune s'élevait à 6195,53 euros.

Pour 2013-2014, M. SIMONNET Louis rappelle que le bilan est arrêté au mois de mai. Il convient donc de rajouter environ 300 repas pour terminer l'année scolaire, soit environ 3000 repas sur l'année.

Ainsi, le déficit du service pour la commune s'élève à 4812,45 euros auxquels il convient d'ajouter les 2 mois de fonctionnement restants.

A la suite de la commission finances du 26 juin 2014, proposition a été faite au conseil de conserver les mêmes tarifs pour l'année 2014-2015 soit :

- Tarif 1 : QF < 4600 euros : 3,30 euros
- Tarif 2 : 4600 ≤ QF < 7700 euros : 4,40 euros
- Tarif 3 : QF ≥ 7700 euros : 5,50 euros
- Tarif 4 : personnel enseignant : 6,50 euros

Le conseil a voté ces tarifs à l'unanimité.

Concernant le service de transports scolaires, M. SIMONNET Louis a rappelé pour mémoire que les dépenses pour l'année 2012-2013 s'élevaient à 85140,44 euros et les recettes (dont subvention du Conseil Général de 62405,56 euros, soit 72,87 %) à 77546,96 euros. La charge restant à la commune est donc de 7593,48 euros.

A la suite de ce déficit, le conseil avait décidé d'augmenter les tarifs pour l'année 2013-2014. Pour cette dernière, le bilan de l'année est le suivant : 87275,39 euros de dépenses pour 81815,06 euros de recettes (dont subvention du conseil général 62405,56 euros soit 71,50 %). Reste ainsi à la charge de la commune 5460,33 euros.

Le déficit s'étant atténué, la commission finances a proposé de conserver les tarifs pour l'année 2014-2015, ce que le **conseil a approuvé à l'unanimité.**

Les tarifs sont donc de 170 euros par ans (payable en 3 fois). De plus, la commune participe à hauteur de 60 euros pour les élèves scolarisés au Puy en Velay.

2 - Tarifs d'aides aux voyages scolaires et aux vacances et aides année scolaire 2014-2015

M. SIMONNET Louis a précisé que le conseil général n'accordait plus d'aides aux voyages, ni de subvention pour les classes découverte.

Pour l'année 2012-2013, les dépenses ont été moins importantes que pour les années précédentes et il a été proposé de conserver les mêmes montants concernant les aides soit :

- Tarif 1 : QF < 4600 euros : 15 euros/jour (maxi 7 jours)
- Tarif 2 : 4601 euros < QF < 7700 euros : 12 euros/jour (maxi 7 jours)
- Tarif 3 : 7701 euros < QF < 9000 euros : 5 euros/jour (maxi 7 jours)

3 - Adhésion au SICCDE (Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants)

A la suite de la réunion du bureau du Comité Syndical du SICCDE du 17 mai 2014, la candidature des communes de Bas-en-Basset, Saint Julien du Pinet et Marlhès a été acceptée. Il convient donc, désormais, que le conseil municipal se prononce sur cette adhésion. Le conseil a accepté ces candidatures à l'unanimité.

4 - Questions diverses

Acquisition de la parcelle AL 264 par M. BARALON Jérôme et Mme CROS Isabelle

M. Le maire rappelle aux conseillers la précédente demande de M. BARALON Jérôme et Mme CROS Isabelle pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 624 située devant leur propriété et appartenant à la commune.

A la suite de cette première demande le conseil avait émis un avis favorable.

Un document d'arpentage a été dès lors réalisé par le cabinet FAUGIER. La surface cédée a été évaluée à 89 m² contre 27 m² prévu initialement.

Ainsi pour établir l'acte notarié avec les surfaces exactes, l'étude de Maître POYET, souhaite une nouvelle délibération du conseil.

Ce dernier a approuvé à l'unanimité cette acquisition de la parcelle AL 624 pour une surface de 89 m².

La cession s'opèrera aux tarifs en vigueur soit 3,05 euros le m².

Demande d'accès à leur propriété de M. et Mme JAY

M. le maire informe le conseil de la demande faite par M. et Mme JAY concernant l'accès à leur propriété. Actuellement, ce dernier se fait par le communal au niveau de point de collecte des ordures ménagères sur la rue du merisier.

M. et Mme JAY souhaiteraient disposer d'une entrée directe le long de la rue des acacias.

Pour analyser la faisabilité du projet, la commission voirie s'est déplacée et a proposé les solutions suivantes :

- Option 1 : conservation de l'accès actuel avec aménagement par les services techniques pour en améliorer son usage.
- Option 2 : acceptation de l'autorisation d'accès sur la voie. Cette option prévoit les travaux suivants engagés par le demandeur : fermeture de l'accès actuel ; création d'un emplacement « bateau » sur le trottoir ; pose de bordure sur le trottoir pour retenir le sable et éviter ainsi son écoulement jusqu'au réseau des eaux pluviales. Tous les frais sont à la charge du pétitionnaire.

Lors de la délibération, Mme JAY Karen a quitté la salle du conseil et n'a donc pas participé ni aux débats, ni au vote.

Le conseil a choisi l'option 2 à l'unanimité.

Décision modificative

Compte tenu des effectifs pour l'année scolaire, 2014/2015, l'achat de 4 chaises, 2 tables avec casiers et d'un banc est nécessaire pour la classe de Mme MORON Fabienne.

De plus, un chariot de service avec 3 plateaux a été demandé pour le service de cantine scolaire.

Ces dépenses supplémentaires peuvent s'imputer en dépenses d'investissement, ce qui nécessite une décision modificative du compte 020 « dépenses imprévues » (-750 euros) aux comptes 0227-2183 « matériel de bureau » pour un montant de 250 euros et 0227-2184 « mobilier » pour un montant de 500 euros.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mars 2014

Etaients présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, FRUCHARD Yves, TREVEYS Georges, BARALON Dominique, PICHON Cécile, VILLATTE Sandrine, JAMET Nathalie, NAVE Christophe, GERENTON Sébastien, POULY Sarah.

Absent excusés : PREBET Marc (procuration donnée à M. SIMONNET Louis)

Il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints à laquelle ont participé 15 votants.

Conformément aux textes en vigueur, le nombre d'adjoints doit équivaloir, au maximum, à 30 % de la totalité des membres du Conseil Municipal, soit pour la municipalité 4,5 arrondi à l'inférieur, à savoir 4 adjoints.

1 – Election du Maire

M. FRUCHARD Yves, doyen du conseil municipal, a procédé à l'élection du Maire.

M. SIMONNET Louis s'est porté candidat et a été élu avec 14 suffrages exprimés et un vote blanc.

2 – Election des adjoints

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'élection des adjoints est une élection de liste.

Se sont portés candidats :

JAY Karen
BERNABE André-Philippe
CASSAN Isabelle
VACHER Thierry

Ils ont été élus à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 février 2014

Yves Fruchard excusé.

Participation communale pour travaux d'extension basse tension

Pour raccorder en réseau électrique basse tension la parcelle A 506 située à Crossac et sur laquelle a été implantée une maison individuelle, le conseil municipal a donné son accord pour confier la réalisation de travaux d'extension au Syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire sur une longueur de 50 mètres au prix de 10 € le mètre soit 500 € au total.

L'alimentation en eau, le raccordement aux eaux usées et le branchement télécom sont à la charge des propriétaires.

Travaux de modification de l'éclairage public aux abords des tennis et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'Eclairage Public aux abords des tennis et de la salle des fêtes. L' avant-projet de ces travaux réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire fait ressortir une estimation des dépenses pour la commune de 55 % du montant globale, soit : $2\,066,53 \times 55,00\% = 1\,136,59$ € (montant pouvant être réajusté en fin de travaux).

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux envisagés et donne son accord pour confier leur réalisation au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Convention Assistance retraites prorogation

La convention assistance retraites établie en partenariat en 2011 avec le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations en 2011, a expiré au 31 décembre 2013. Un nouvel accord doit être conclu pour organiser les années à venir. En attendant, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 la convention existante. Une participation financière est appliquée uniquement en cas d'intervention du service.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette prorogation.

Dématérialisation des procédures : télétransmission des actes au contrôle de légalité

La dématérialisation des échanges et des procédures administratives est un domaine qui est appelé à prendre de l'ampleur dans les années qui viennent. La télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité passe par le dispositif « ACTES » et ceux destinés à la Direction des Finances Publiques, par le protocole PES.

Pour télétransmettre les actes (arrêtés, délibérations,...) en préfecture ou sous-préfecture, la commune doit déposer ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux. L'adhésion à cette mission du service assistance progiciels fera l'objet d'une convention spécifique.

Pour passer à la phase opérationnelle, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique, l'autorise également à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP, CDG ou autre).

Renouvellement de convention avec la SAFER

La convention avec la SAFER d'Auvergne concernant la transmission des informations de vente sur la commune étant arrivée à échéance le 31/12/2013 le conseil municipal :

1. autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre (partenariat sans engagement) qui propose une veille foncière, enquête et décision de préempter, réalisation d'études agricoles, etc..
2. autorise Monsieur le Maire à signer la fiche opérationnelle «veille foncière » - VIGIFONCIER. Cette fiche opérationnelle induit une facturation annuelle forfaitaire de 125,00 € hors taxes.
3. délègue à Monsieur le Maire, pour toute la durée restante du mandat, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER

Devis travaux AEP et TELECOM « rue des cartables »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'électrification le long de la rue des cartables. Cette demande nous a été faite par le SEMEV (Société d'Economie Mixte d'Electrification du Velay).

Concernant les travaux d'éclairage public, une délibération a déjà été prise en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Une canalisation d'eau étant défectueuse le long de cette rue, la commune souhaite profiter des travaux envisagés par ERDF pour la remplacer et y grouper des travaux de France Telecom. Cette étude a fait l'objet de différents devis. La proposition de l'entreprise RUEL a été retenue ; le devis est estimé à : 25 550 € HT .Conjointement, une demande de reprise de l'enrobé sur la portion de route concernée par les travaux a été faite auprès du Conseil Général.

Compte tenu des éléments exposés le Conseil Municipal donne son accord pour que les travaux soient réalisés par l'entreprise RUEL TP

Certificats d'Economie d'Energie 2014

Depuis le mois de mai 2013, le CAUE est chargé par le Conseil Général de la Haute-Loire de rassembler les dossiers de rénovation des bâtiments publics afin que les collectivités puissent bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie. Un premier dépôt a eu lieu en décembre 2013. Pour les prochains dossiers, il est demandé que dans les appels d'offres auprès des entreprises, il soit explicitement écrit que la collectivité se réserve pour elle-même la récupération des Certificats d'Energie.

Le CAUE nous fait parvenir un avenant à la convention pour étendre la période à 2013/2014.

Le Conseil Municipal est d'accord pour l'avenant qui prolonge en conséquence la période de prise en compte des travaux réalisés par les acteurs éligibles.

.../...

Modification de statut de la Communauté de Communes «les Marches du Velay »

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 janvier 2014, a donné son accord à la prise en charge financière par la Communauté de Communes « les Marches du Velay » du temps péri-éducatif organisé par les centres de loisirs actuellement aidés au titre de la compétence enfance-jeunesse.

Pour être en accord avec cette décision, une modification des status de la Communauté de Communes « les Marches du Velay » est nécessaire : elle concerne l'alinéa 5 de l'arrêté du 5 août 2003 qui serait libellé ainsi :

« gestion des activités liées à l'enfance jeunesse se déroulant dans les accueils de loisirs de la Communauté de communes incluant le temps péri éducatif qui les concernent ainsi que toutes actions visant à accueillir les jeunes de manière informelle dans les structures agréées par l'Etat (M.J.C. Club des Jeunes...) pour les parties fonctionnement et investissement de ces services »

Le conseil municipal se prononce favorablement à la modification des status de la communauté de communes Les Marches du Velay tel que présenté ci-dessus.